

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 09 NOVEMBRE 2022

ETAIENT PRESENTS

DELEGUES TITULAIRES

CA GRAND ANGOULEME

M. Gérard ANDRIEUX
Mme Jaqueline BATIME
Mme Catherine BREARD
M. Thierry CHARBONNAUD
M. Christophe CHOPINET

M. Jean-Charles DOBY
M. Jean-Noël GUEDON
M. Bernard LEGERON
M. Philippe TEXIER

CDC DU ROUILLACAIS

M. Jean-Marie GASCHET
M. Michel GOYON

CA DU GRAND COGNAC

M. Raphael BURBAUD
M. Jean DELPEUCH

M. Dominique MERCIER
M. Jacky PLANTIVEAU

CC CŒUR DE CHARENTE

M. Alain MORANGE

M. Jean RAINETEAU

DELEGUES SUPPLEANTS

GRAND ANGOULEME

M. Bernard BOUCHERE
Mme Lionel FERRAND
M. Marcel VIGNAUD

CC CŒUR DE CHARENTE

Mme Corinne JOUBERT

PARTICIPAIENT

M. Mathieu TALLON, Directeur
Mme Cassandra ROY, Adjoint administratif contractuel

ETAIENT EXCUSES

DELEGUES SUPPLEANTS

GRAND ANGOULEME

Mme Corinne MEYER
Mme Eliane REYNAUD

Séance ouverte à 18H10

☞ ☞

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 14 09 2022 :

Monsieur le Président demande à l'assemblée si des remarques sont à faire sur le procès-verbal du Comité Syndical du 14 09 2022.

Aucune remarque n'est faite.

Ce dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR :

Délibérations :

- Décision modificative n°1 : Écritures opérations patrimoniales
- Médiation préalable obligatoire – CDG16
- Financement – Techniciens milieux aquatiques 2023
- Financement – Équipe d'entretien et travaux entreprises 2023/2024
- Convention EPTB Fleuve Charente – Hydrométrie – RECEMA
- Mise en œuvre du télétravail (*après avis du CT*)
- Mise en place du compte épargne temps (*après avis du CT*)
- Modalité d'attribution des chèques cadeaux
- Recrutement d'un adjoint administratif
- Risques statutaires – évolution des taux de garantie au 01/01/2023

Questions diverses

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 : ÉCRITURES OPÉRATIONS PATRIMONIALES

Un marché présent sur la Nouère a été terminé, il est maintenant intégrable au budget. Cela va permettre la récupération du FCTVA.

Résolution :

Après avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents, décide :

- De valider les opérations et écritures comptable

MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE – CDG16

En 2021, l'Etat a imposé entre autres mesures la mise en place d'une Médiation Préalable Obligatoire aux collectivités territoriales en cas de conflit avec un agent. Pour exemple : dans le cas où un agent passe un concours et l'obtient et que la collectivité refuse de changer son grade ; l'agent pourra passer par une médiation préalable. Cela ajoute une étape avant le tribunal administratif afin de renseigner les deux parties sur la situation et potentiellement d'orienter les personnes sur la possible décision du tribunal. Le Centre de Gestion propose pour ses adhérents de faire cet intermédiaire. Cette convention entre le Centre de Gestion et le Syndicat n'est pas payante. Elle est actée par une délibération. Celle-ci sera activée qu'en cas de besoin. Les tarifs sont de 300 euros par dossier.

Monsieur TEXIER demande qui aura la charge de cette somme.

Monsieur TALLON précise que c'est au syndicat de payer les 300 euros par dossier ouvert et 50 euros de l'heure pour le travail de médiation engagé.

Le syndicat n'est pas obligé de choisir le Centre de Gestion, si un conflit se présente il devra trouver une autre structure proposant la médiation préalable.

Mme JOUBERT Corinne demande si la médiation est saisie à la demande de la collectivité, Monsieur TALLON acquiesce et ajoute qu'à partir du moment où l'agent a remis son courrier la collectivité doit déclencher la procédure de la médiation. Il conseille aux agents qui se retrouvent dans cette situation de faire un vrai écrit et non un mail, qui sera trop léger dans le cas d'une procédure.

Monsieur DOBY ajoute qu'il est important de bien définir avec l'agent ce qui est possible ou non de faire au sein de la structure (avancement de grade, augmentation...) afin d'éviter les situations d'incompréhension puis de médiation.

Résolution :

Après avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents, décide :

- l'acceptation de la Médiation Péalable Obligatoire gérée par le CDG16

FINANCEMENT TECHNICIENS MILIEUX AQUATIQUES 2023

Le SyBRA est susceptible de bénéficier d'une aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et de la Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre de son programme d'aide aux postes de techniciens pour l'année 2023.

Il indique que le Syndicat a déjà bénéficié pour l'exercice 2022 de ce dispositif d'aide qui est calculé à partir du montant des charges de personnel des postes de techniciens.



2020 : 121 186 + 107 411	→ 228 597 euros	2020 : 5 062 euros
2021 : 142 159 + 111 350	→ 253 509 euros	2021 : 12 226 euros
2022 : 152 823 + 130 119	→ 282 942 euros	2022 : 12 000 euros

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de solliciter les différents partenaires financiers afin de bénéficier de ces subventions.

La demande doit se faire en N-1. Cette délibération prépare donc la demande pour l'année prochaine. Nous sommes à 300 000 euros par an d'aide au poste ce qui est intéressant pour le syndicat.

Résolution :

Après avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents, décide :

- de solliciter une aide financière auprès des différents partenaires financiers
- de mandater le Président pour la signature de tous documents relatifs à cette affaire

CONVENTION EPTB FLEUVE CHARENTE – HYDROMÉTRIE - RECEMA

Le but de cette convention est de réaliser un groupement de commande sur la partie hydrométrique. Le terme hydrométrie rassemble les échelles limnimétriques et 5 stations limnimétriques. Elles permettent d’avoir des repères visuels du niveau de l’eau sur notre territoire. Ces deux dispositifs ont été financés à 50% par l’Etat (PAPI CHARENTE) pour leur installation mais ce dernier ne financera pas l’entretien et leur fiabilisation. Pour que les données sur les hauteurs d’eau soient fiables et exploitables la mise en place de jaugeages et de courbes de tarage est nécessaire.

Le fait de faire un groupement de commande permet d’avoir des prix réduits et surtout d’avoir un financement de l’agence de l’eau à 70%. Finalement, il resterait à charge au Syndicat 4 000 euros. Ce groupement de commande est similaire à celui mis en place pour les relevés qualité d’eau avec l’EPTB qui nous permet déjà de baisser les coûts sur cette activité.

Désignation	Besoins quantitatifs				
	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Fourniture, installation et entretien d'échelle limnimétrique					0
Fourniture et entretien de piézomètre portatif					0
Fourniture, installation et entretien de sonde de mesure en continu de hauteurs d'eau (capteur de pression avec compensation de température)					0
Fourniture, installation et entretien de sonde multiparamètres qualité (température, conductivité/salinité, oxygène dissous, turbidité)					0
Fourniture, installation et entretien de centrale d'acquisition					0
Réalisation de jaugeages	16	4	4	4	28
E tablissement, contrôle et mise à jour des courbes de tarage (à partir de jaugeages jaugeages)	4	0	4	0	8

Madame BREARD demande à quoi est dû la différence de besoins quantitatifs de jaugeage entre 2023 (16) et les années suivantes (4).

Monsieur TALLON justifie cette différence du fait que 2023 est la première année où des jaugeages vont être effectués et cela permet d’être plus précis. Une fois que les premiers jaugeages sont effectués, ceux qui suivent permettent de confirmer les précédents. Ils n’ont donc pas besoin d’être aussi nombreux. Le nombre de 4 jaugeages par an permet de faire un jaugeage par station présente sauf sur une qui a été jugée moins enclin au changement et donc peut tenir sans vérification plusieurs années de suite.

Madame BREARD demande si un travail similaire est nécessaire pour les échelles. Monsieur TALLON précise que les échelles ont déjà été géoréférencées et fixées avec une altimétrie bien précise récolée au système français normé (NGF).

Résolution :

Après avoir délibéré, le Comité Syndical à l’unanimité des membres présents, décide :

- d’accepter la convention Hydrométrie RECEMA avec l’EPTB Fleuve Charente,
- d’autoriser M. Le Président à signer tous les documents en relation avec cette affaire

MISE EN ŒUVRE DU TÉLÉTRAVAIL

Le SyBRA a mené en bureaux et en comités syndicaux un travail sur la mise en œuvre du télétravail au SyBRA. Pour donner suite à ces discussions, un projet de délibération a été envoyé au Comité technique du Centre de Gestion de la Charente pour avis qui a été favorable (22-06-2022).

Ce projet a déjà été évoqué en bureau syndical. La mise en place officielle du télétravail se fera au 1^{er} janvier 2023.

Résolution :

Après avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'accepter la mise en place du télétravail au sein du syndicat à compter du 1^{er} janvier 2023

MISE EN PLACE DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS

Le SyBRA a mené en bureaux et en comités syndicaux un travail sur la mise en œuvre du CET au SyBRA. Pour donner suite à ces discussions, un projet de délibération a été envoyé au Comité technique du Centre de Gestion de la Charente pour avis qui a été favorable (22-06-2022).

L'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le compte épargne-temps au bénéfice du demandeur dès lorsqu'il remplit les conditions. Dès lors, il convient d'instaurer les règles de fonctionnement suivantes :

- La collectivité n'autorise pas l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés. Les jours accumulés sur le C.E.T. peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.
- L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile.
- Il précise que les bénéficiaires de ce compte épargne-temps sont les agents fonctionnaires ou contractuels de droit public de la collectivité à temps complet ou à temps non complet, justifiant d'une année de service.
- Les stagiaires et les agents contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T.

Le compte épargne temps peut être utilisé de plusieurs manières. Au syndicat, c'est la formule la plus simple à gérer qui a été choisie.

Résolution :

Après avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents, décide :

- la mise en place d'un compte épargne temps au SyBRA à compter du 1^{er} janvier 2023

MODALITÉ D'ATRIBUTION DES CHÈQUES CADEAUX

La délibération 10/02-03-2017 en date du 02/03/2017 concernant l'action de prestations sociales pour le personnel du SyBRA (loi du 19/02/2007) a été précisée par la délibération en novembre 2017 (N°02/09-11-2017 traitant des modalités d'attribution des chèques cadeaux).

Monsieur le Président propose d'attribuer dans le cadre de l'action sociale pour le Noël des agents, la somme de 170 € à chacun sous forme de chèques cadeaux au lieu de 150 euros pour les années précédentes. Cette prestation sera donnée annuellement en décembre.

Le personnel pouvant bénéficier de ces chèques est le suivant :

- les titulaires, stagiaires et contractuels de la fonction publique territoriale (présence de plus de 3 mois dans la structure sur l'année considérée),
- le personnel ayant un contrat de droit privé (présence de plus de 3 mois dans la structure sur l'année considérée).

Le syndicat pouvait aller plus haut, mais au-delà de 170 euros, des démarches administratives devaient être réalisées et le syndicat aurait dû payer de la CSG et CRDS.

Monsieur TEXIER demande si au-delà de 170 euros cette attribution est considérée comme un avantage en nature ? Monsieur TALLON acquiesce.

Monsieur FERRAND demande si le chèque a une restriction sur la nature des achats. Monsieur TALLON explique qu'aujourd'hui les chèques cadeaux sont sous forme de carte et sont destinées aux achats de Noël. De ce fait, cette carte peut être utilisée dans un certain nombre d'enseignes en rapport. Pour exemple, la carte ne peut être utilisée pour du carburant, de l'alimentaire, du tabac, etc. La durée de validité de cette dernière est d'un an.

Monsieur VIGNAUD demande combien d'agent sont concernés par l'obtention du chèque cadeaux. Monsieur TALLON précise que 11 agents bénéficieront de cette carte.

Résolution :

Après avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'accepter l'augmentation de la somme allouée aux chèques cadeaux de Noël**

RECRUTEMENT D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF

En mai 2022, pour donner suite au départ d'une secrétaire (adjoint administratif), une offre a été lancée à deux reprises dont la dernière était courant octobre. Pour l'entretien, le jury était composé de Monsieur DOBY, Monsieur TALLON, Monsieur ANDRIEUX et de Madame GUERIN. Ce dernier s'est déroulé en deux temps avec pour première partie un échange avec les candidats et pour la deuxième partie un test de 15-20 minutes.

Une candidate a été retenue. Il s'agit de Madame Manon PERRAGIN qui est actuellement en poste au SDIS de la Charente.

Il est nécessaire de valider la mutation de cet agent qui détient visiblement toutes les compétences demandées pour le poste d'adjoint administratif. Son embauche est prévue au 30 janvier 2023 car un préavis d'environ 3 mois est fixé.

Résolution :

Après avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'accepter le choix du jury pour le recrutement de Madame PERRAGIN Manon à compter du 30/01/2023**

RISQUES STATUTAIRES – ÉVOLUTION DES TAUX DE GARANTIE AU 01 01 2023

Le prestataire, SOFAXIS estime qu’une augmentation est nécessaire à hauteur de 2.34% pour les franchises de maladies ordinaires et de 2.36% pour les maladies ordinaires de 30 jours. Pour rappel, au syndicat sur l’année 2021 pour tout agent compris, il y a eu au total moins d’une trentaine de jours d’arrêt maladie. Un avenant au contrat est proposé par SOFAXIS. Si le syndicat ne fait pas d’avenant il perdra le bénéfice de l’assurance l’année prochaine.

Monsieur TEXIER demande si nous avons beaucoup de choix concernant les prestataires.
Monsieur TALLON répond négativement.

Résolution :

Après avoir délibéré, le Comité Syndical à l’unanimité des membres présents, décide :
- d’accepter la réalisation d’un avenant au contrat avec pour objet l’augmentation des taux de franchise

QUESTIONS DIVERSES

▪ **Contributions 2023 de nos membres au budget du SyBRA**

En 2022, le budget primitif du syndicat était de 400 000 euros. En 2023, il est augmenté de 20 000 euros, le budget passe donc à 420 000 euros. Cette augmentation permet d’anticiper les dépenses autant pour les EPCI que pour le syndicat et est mise en place chaque année depuis 2 ans. En 2023, des travaux sont prévus à hauteur de 300 000 euros.

EPCI à FP - SyBRA	Représentation dans SyBRA - %		Besoin 400 000 euros en 2022			Besoin 420 000 euros en 2023		
	Vis-à-vis de la surface	Vis-à-vis de la population sur BV	Vis-à-vis de la surface	Vis-à-vis de la population sur BV	50 / 50	Vis-à-vis de la surface	Vis-à-vis de la population sur BV	50 / 50
Grand Angoulême	62,72	84,02	250 868,75 €	335 933,90 €	293 401,32 €	263 412,18 €	352 879,68 €	308 145,93 €
Grand Cognac	11,05	5,84	44 202,82 €	23 451,16 €	33 826,99 €	46 412,96 €	24 547,75 €	35 480,36 €
Rouillacais	11,57	4,72	46 297,57 €	19 020,99 €	32 659,28 €	48 612,45 €	19 843,43 €	34 227,94 €
Lavalette/Tude/Dronne	6,70	1,60	26 814,60 €	6 374,85 €	16 594,73 €	28 155,33 €	6 706,01 €	17 430,67 €
Cœur de Charente	7,95	3,82	31 816,27 €	15 219,09 €	23 517,68 €	33 407,08 €	16 023,12 €	24 715,10 €

Monsieur TEXIER demande si chaque année il faut redonner le montant exact prévu aux EPCI.

Monsieur TALLON explique qu’à l’issu de ce comité, le tableau ci-dessus leur sera transmis pour information même s’il va changer légèrement en début d’année avec la mise à jour de l’indice INSEE (population légale en vigueur).

▪ **Mise en œuvre de haies sur 3 sites-risque inondation**

L’état des lieux sur les risques inondations a permis de recenser 321 problématiques.

Sur 2022, des aménagements ont été fléchés sont prévus sur 3 sites :

- Léchères – Ruelle sur Touvre/Champniers
- Garenne – Magnac sur Touvre
- Narcaud – Marsac

Ils permettront de résoudre certaines problématiques et de limiter les risques inondation.

Le processus est identique pour trouver des solutions. Il faut dans un premier temps aller sur site et regarder ce qui se passe. Ensuite, afin de définir les problématiques, un travail sur cartographie est réalisé pour voir s’il y a des pentes, connaître la topographie, comment les parties prenantes aménagent le secteur (type de culture...). Chaque personne est responsable et acteur face au risque inondation.

Par exemple, les riverains peuvent autour de leurs sous-sols effectuer des aménagements afin que l'eau n'entre plus à l'intérieur, la commune peut améliorer le coté voirie (fossé avec exutoire...) et les exploitants et propriétaires des terrains ont aussi des choses à réaliser (plantation de haies, bande de jachère...).

Monsieur TEXIER demande si le mode de culture est évoqué lors des échanges avec les exploitants et les propriétaires des terrains.

Monsieur TALLON répond que oui et il précise l'importance de connaître les cultures présentes. Les répercussions par exemple de fortes pluies ne seront pas les mêmes, à une même période donnée, selon ce qui est cultivé. Pour les plantations de haies, une discussion est engagée avec l'agriculteur pour évoquer les différentes possibilités d'essences. Les haies ne viennent pas entraver la production de l'agriculteur car les hauteurs de celles-ci sont moindres.

Monsieur TEXIER demande si les parties prenantes ont été volontaires et ont bien accueilli le projet présenté.

Monsieur TALLON précise que les aménagements proposés vont résoudre un problème qui les a tous impacté. Il y a donc de la bonne volonté de la part de tous.

Monsieur DOBY trouve la méthode très intéressante, il précise qu'elle se fait en deux temps. Un premier temps est consacré au repérage des problématiques et dans un second temps il faut aussi repérer les acteurs et les réunir afin de trouver un terrain d'entente entre eux. Cela prend du temps au SyBRA mais le résultat est présent.

M FERRAND précise qu'en partant d'une situation conflictuelle, le SyBRA permet autour de ses propositions de renouer une discussion entre les différents acteurs du territoire.

Madame JOUBERT ajoute que cela permet aussi aux personnes concernées de connaître les compétences GEMAPI.

Monsieur BURBAUD demande si le syndicat a une protection au cas où le terrain changerait de propriétaire.

Monsieur TALLON précise que la convention signée entre le propriétaire, l'exploitant et le SyBRA perdure en cas de changement de propriétaire.

Monsieur BURBAUD demande si une ORE (Obligation Réelle Environnementale) a été mise en place par le biais d'un notaire.

Monsieur TALLON trouve que ça vaut la peine d'y réfléchir mais que pour le moment ce n'est pas le cas. Nous avons la possibilité éventuellement d'inscrire les linéaires de haies en Espace Boisé Classé dans les PLUi.

Madame JOUBERT demande qui est en charge de l'entretien des haies une fois qu'elles sont plantées.

Monsieur TALLON répond que les 3 premières années l'entretien est effectué par le SyBRA. Par la suite, le propriétaire prend le relais.

▪ Présentation du Règlement Social Unique (RSU) 2021

Toutes les collectivités sont amenées à établir ce document. Il présente une synthèse des effectifs, des salaires, conditions de travail, absences etc... Ce règlement social est généré en courant d'année N+1 ce qui explique que ce soit celui de 2021 qui est présenté aujourd'hui. Cette synthèse sera envoyée aux élus afin qu'ils puissent l'analyser et faire un retour au prochain comité si besoin. Ce règlement social unique est en lien avec les budgets.

Monsieur TEXIER ajoute que ce document est intéressant pour faire des comparatifs annuels.

▪ Demande de prolongation d'une disponibilité pour convenance personnelle

Un agent recruté avant fusion et qui était en disponibilité au moment de la fusion demande un renouvellement de disponibilité, comme la loi lui permet. Après examen de sa situation, les membres présents ne voient pas d'objection au renouvellement de cette disponibilité.

▪ Calendrier

2 enquêtes publiques concernant les Déclarations d'Intérêt Général des plans pluriannuels de gestion des bassins de la Nouère, de la Touvre, de l'Échelle, des Eaux-Claires, de l'Anguienne, de la Boème et du Claix débutent le 08/12/2022 et 09/12/2022 et se finiront les 13/01/2023 et 16/01/2023. Des permanences sont assurées dans les mairies concernées afin de répondre aux diverses questions des usagers et riverains en présence du commissaire enquêteur. Les communes d'ANGOULÊME et de GOND PONTouvre sont les communes sièges de l'enquête et recevront donc le commissaire enquêteur en début et en fin d'enquête. Des panneaux d'information sont déposés en bord de rivière et de route. L'avis d'enquête publique amènera des questions sur le registre auxquelles le SyBRA répondra. Le commissaire enquêteur donnera son avis et la Préfecture approuvera la démarche par un arrêté de Déclaration d'Intérêt Général sur un territoire définit pour que le syndicat puisse mener à bien les travaux d'aménagement sur les dix prochaines années.

Concernant les chiffres, nous sommes à 2 500 000 € soit environ 250 000 € par an pour 18 kms de cours d'eau à aménager ce qui n'est pas négligeable.

Madame BREARD demande si la CHARRAUD est concernée.

Monsieur TALLON précise que la commune de TORSAC est concernée par la présence des EAUX CLAIRES et non de la CHARRAUD qui ne fait effectivement pas partie du projet mais qui est actuellement en étude pour une enquête publique l'année prochaine.

Monsieur TEXIER demande si le projet de la CHARRAUD avance bien.

Monsieur TALLON répond positivement et précise que le comité de pilotage se tiendra le 14/12/2022.

Madame JOUBERT demande si le commissaire enquêteur a un délai pour rendre son avis.

Monsieur TALLON reprécise les dates d'arrêts des 2 enquêtes et rajoute que le commissaire enquêteur a un délai de 8 jours pour transmettre les questions au SyBRA qui aura 15 jours pour répondre et le commissaire aura 1 mois pour rendre son avis.

Monsieur TEXIER demande si par rapport à ce qui était programmé l'agenda est respecté ?

Monsieur TALLON rappelle qu'avec le Covid nous avons perdu 1 an, mais que nous restons tout de même dans les temps.

Monsieur GUEDON demande de quels types de travaux il s'agit.

Monsieur TALLON répond qu'il y a plusieurs travaux différents comme la diversification d'écoulement, recharger ou reméandrer le cours d'eau, aider des agriculteurs à mettre en place des aménagements en bord de rivière comme des descentes aménagées, des abreuvoirs gravitaires...

Monsieur GUEDON fait remarquer que la profondeur de l'eau sur DIGNAC n'est pas homogène.

Séance terminée à 19 h 39

☺ ☺

Le Président,
Jean-Charles DOBY



